

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91

Séance du mardi 14 décembre 2010

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 décembre 2010, s'est réuni au Palais des Fêtes, 28 avenue Paul Vaillant-Couturier à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaients présents :

| | | |
|------------------------------------|---|---|
| Bertrand KERN | Gérard COSME | Catherine PEYGE |
| Jacques CHAMPION | Sylvine THOMASSIN (jusqu'à 20h00) | Christian LAGRANGE |
| Pierre DESGRANGES | Patrick SOLLIER | Nathalie BERLU |
| Daniel BERNARD | Mouna VIPREY | Sylvie BADOUX |
| Corinne BENABDALLAH | Christine LACOUR (à partir de 18h55) | Emeline LE BERE |
| Tony DI MARTINO | Alice MAGNOUX | Salomon ILLOUZ (à partir de 19h10) |
| Waly YATERA (à partir de 19h40) | Bernard GRINFELD | Diven CASARINI |
| Jacques JAKUBOWICZ | Maribé DURGEAT | Dalila MAAZAoui (à partir de 18h55) |
| Laurent QUINET | Georgia VINCENT | Daniel GUIRAUD (à partir de 19h45) |
| Claude ERMOGENI | Marie-Geneviève LENTAIGNE | Pierre STOEBER |
| Elsa TRAMUNT | Jean-Claude DUPONT | Dominique VOYNET (à partir de 19h30) |
| Alexandre TUAILLON | Alain CALLES | Claude REZNIK |
| Johanna REEKERS | Nabil RABHI (à partir de 19h13) | Dominique ATTIA |
| Frédéric MOLOSSI | Alain PERIES (à partir de 20h10) | Brigitte PLISSON |
| Mehdi YAZI-ROMAN | Dominique THOREAU | Mackendie TOUPOUSSANT |
| Jean-Luc DECOBERT | Anna ANGELI | Mathias OTT (à partir de 18h55) |
| Laetitia DEKNUDT | Didier HEROUARD | Corinne VALLS |
| Raymond CUKIER | Asma GASRI | Nicole REVIDON |
| Bruno LOTTI | Htaya MOHAMED | |

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie HEUGAS à Dominique VOYNET (à partir de 19h30)
Alda PEREIRA-LEMAITRE à Gérard COSME
Marc EVERBECQ à Emeline LE BERE
Sylvine THOMASSIN à Brigitte PLISSON (à partir de 20h00)
Aline ARCHIMBAUD à Marie-Geneviève LENTAIGNE
Philippe GUGLIELMI à Mathias OTT (à partir de 18h55)
Michel COMMUSSET à Bernard GRINFELD
Alain MONTEAGLE à Johanna REEKERS
Laurent JAMET à Corinne BENABDALLAH
Abdelaliz BENAÏSSA à Christine LACOUR (à partir de 18h55)
Nicole LEMAITRE à Daniel BERNARD
Salomon ILLOUZ à Jacques CHAMPION (jusqu'à 19h10)
Aline CHARRON à Diven CASARINI
Gilbert ROGER à Laurent QUINET
Ali ZAHY à Dalila MAAZAOUY (à partir de 18h55)
Jamal AMMOURI à Asma GASRI
Daniel GUIRAUD à Elsa TRAMUNT (jusqu'à 19h45)
Roland CASAGRANDE à Claude ERMOGENI
Manuel MARTINEZ à Mouna VIPREY
François MIRANDA à Alexandre TUAILLON
Stéphanie PERRIER à Claude REZNIK
Nouara MEKIRI à Alain CALLES
Christine PASCUAL à Jean-Luc DECOBERT
Elisabeth GUIGOU à Nathalie BERLU
Patrick LASCOUX à Maribé DURGEAT
Helmut BONNET à Christian LAGRANGE
Marie-Rose HARENGER à Jean-Claude DUPONT
Gérard SAVAT à Bertrand KERN
Alain PERIES à Frédéric MOLOSSI (jusqu'à 20h10)
Philippe LEBEAU à Pierre STOEBER
Françoise KERN à Tony DI MARTINO
Mariama LESCURE à Dominique ATTIA

Etaient absents:

Gilles GARNIER
Christine LACOUR (jusqu'à 18h55)
Brahim BENRAMDAN
Waly YATERA (jusqu'à 19h40)
Carole BREVIERE
Dalila MAAZAOUY (jusqu'à 18h55)
Dominique VOYNET (jusqu'à 19h30)
Nabil RABHI (jusqu'à 19h13)
Marie-Madeleine LE SAUSSE
Nadine LAUTHELIER CHAUMARD
Cris BEAUCHEMIN
Julien RENAULT
Mathias OTT (jusqu'à 18h55)

Secrétaire de séance : Elsa TRAMUNT

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du mardi 30 novembre 2010 est adopté à l'unanimité.

N° 2010/12/14-14

Objet : Débats publics du Réseau de Transport Public du Grand Paris et du métro de rocade Arc Express : approbation du cahier d'acteurs et avis sur le projet de transport du Grand Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 3-III-2,

VU les dossiers de consultation du public soumis par la Commission Nationale du Débat Public,

VU le projet de cahier d'acteurs de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3-III-2 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France disposent d'un délai de quatre mois pour faire connaître leur avis à la Commission nationale du débat public à compter de la publication du dossier du maître d'ouvrage (soit jusqu'au 2 janvier 2011) et qu'à l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de proposer un cahier d'acteurs en contribution des débats publics organisés jusqu'au 31 janvier 2011 sur le Réseau Transport Public du Grand Paris et sur le métro de rocade Arc Express,

APRES EN AVOIR DELIBERE

79 POUR

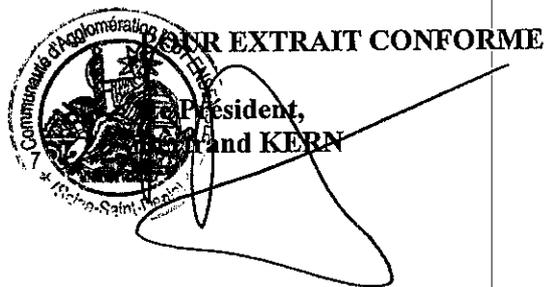
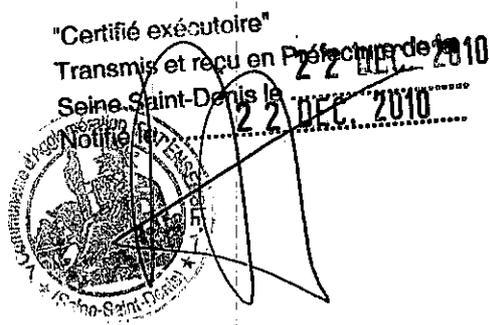
5 ABSTENTIONS

APPROUVE les principes de rédaction du cahier d'acteur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble précisés en annexe à la présente délibération.

DECIDE d'émettre un avis favorable au tracé proposé en Seine Saint-Denis du Réseau de Transport Public du Grand Paris, en ce qu'il permet la desserte de quartiers populaires aujourd'hui très mal desservis.

EMET des réserves sur la gouvernance prévue et rappelle son attachement à ce que cette gouvernance demeure de la compétence des collectivités locales et du STIF.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2010/12/14-14

Objet : Proposition de principes communautaires

Les principes proposés sont les suivants :

L'agglomération demande la réalisation sans délais de l'ensemble des éléments inscrits dans le plan de mobilisation et la sécurisation des financements dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région : prolongation de la ligne 11 et du T1, BHNS (T Zen 3), prolongation de la ligne E du RER (y compris à l'Ouest), Tangentielle nord.

L'agglomération affirme son attachement à :

- Voir se développer les transports collectifs en Ile de France afin de permettre la diminution des déplacements individuels motorisés sources de pollutions et d'améliorer les conditions de vie des franciliens particulièrement dans leurs déplacements domicile-travail.
- Inscrire ce développement en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains de l'Ile de France et dans la continuité des projets engagés dans le cadre du Plan de Mobilisation pour les transports 2010-2020 adopté par le Conseil Régional en 2008.
- Inscrire ce développement dans un objectif de rééquilibrage entre les territoires de l'Ouest et de l'Est de l'Ile de France afin de soutenir l'attractivité des territoires de l'Est.
- Accompagner ce développement d'une évolution de la tarification, frein majeur à l'usage des transports en commun, et un renforcement de l'intermodalité prenant notamment en compte les liaisons douces.
- L'amélioration de l'offre existante de transports collectifs, tant en terme de régularité du service, de qualité des interconnexions, de qualité du service pour les usagers, que de l'accessibilité PMR pour tous les modes de transports (bus, tram, RER).
- La nécessité de désenclaver des territoires denses aujourd'hui peu desservis et d'accompagner la modernisation et le développement des territoires par des dessertes en transports collectifs.
- La nécessité de répondre aux besoins de déplacements des habitants et des salariés à l'intérieur du territoire communautaire, notamment en reliant les centralités.
- La nécessité à côté de la création des déplacements en rocade d'améliorer la qualité de l'offre de service en direction de Paris.

Concernant le plan de mobilisation de la Région, l'agglomération :

- Affirme que les projets Arc Express et RTPGP ne doivent pas remettre en cause les projets de transports collectifs urgents.
- Demande l'inscription, au plan de mobilisation 2 de la Région Ile-de-France, de la prolongation de la ligne 9 du métro et du métro câble de Bagnole ainsi que du prolongement du T4 de Bondy à Noisy-le-Sec (et en direction de Clichy sous Bois) et de la création d'une connexion entre la Tangentielle Nord et la ligne 5 du métro à Bobigny La Folie.
- Souligne la nécessité de travailler sur le maillage entre infrastructures lourdes et desserte plus fine afin de permettre :
 - o aux habitants, aux salariés et aux étudiants de rejoindre ces infrastructures lourdes pour se rendre sur leurs lieux de travail, de formation et d'activités en général
 - o aux habitants d'Est Ensemble de pouvoir bénéficier des équipements et services de dimension communautaire existants ou à venir
- Rappelle le besoin de renforcement de l'offre et de la qualité de service des lignes de bus desservant le territoire de l'agglomération en termes d'adaptabilité, de fréquences et de régularité et de qualité des équipements sans que ce renforcement ne vienne se substituer aux besoins d'infrastructures lourdes.

Concernant le débat sur Arc express et le RTGP :

- Demande une mise en cohérence du débat sur les réseaux de transport (Arc express et RTPGP) et de celui sur le Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France en cours de révision qui prend en compte l'ensemble des déplacements passagers, quels que soient les modes, ainsi que le transport des marchandises.

Concernant ARC EXPRESS

- L'agglomération soutient le projet Arc Express et la création de rocares desservant Est Ensemble et lui permettant d'être reliés au nord et au sud du territoire sans avoir à passer par Paris;
- Affirme son attachement à ce qu'un large débat soit engagé, y compris avec la population, sur l'Arc Est d'Arc express afin de définir les tracés les plus pertinents.
- Demande une réduction des délais prévus de réalisation de la tranche Est d'Arc express afin que cette tranche soit engagée dans le même temps que les tranches nord et sud.

Concernant le RTPGP

- L'agglomération affirme son soutien solidaire à la desserte des territoires populaires de la Seine Saint Denis actuellement très enclavés (Clichy sous Bois, Aulnay, Sevran)
- Émet des réserves sur la gouvernance prévue et rappelle son attachement à ce que cette gouvernance demeure de la compétence des collectivités locales et du STIF.

